CONSEIL MUNICIPAL

du 7 décembre 2021

Le sept décembre deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN et Madame Siham TOUAZI, conseillère déléguée,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIAKH, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Valérie ZWILLING	*Pouvoir à*	Madame Siham TOUAZI
Monsieur Christian PAUL	*Pouvoir à*	Madame Olga DURAN
Madame Christine CATARINO	*Pouvoir à*	Monsieur Samir TAMINE

Etait absent : Brice ERRANDONEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 1
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Madame Julie PERREGAUX

Date de convocation : 1er décembre 2021

0. **Procès-verbal d'installation d'une nouvelle conseillère municipale**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code électoral et notamment son article L 270,
VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,
VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les membres des comités consultatifs,
VU la démission de Madame Peggy ROGNON, membre élue de la liste « Jouy, ville d'avenirs », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 22 novembre 2021,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
CONSIDÉRANT que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Madame Michèle ZIDDA,
CONSIDÉRANT que Madame Michèle ZIDDA a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Peggy ROGNON de son siège de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Michèle ZIDDA en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal.

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2021**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021.

2. **Désignation d'un nouveau conseiller au sein des commissions et des organismes extérieurs**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,
VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 désignant les membres des comités consultatifs,
VU la démission de Madame Peggy ROGNON, membre élue de la liste « Jouy, ville d'avenirs », de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu le 22 novembre 2021,
VU le PV d'installation de Madame Michèle ZIDDA au sein du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 1er décembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Madame Peggy ROGNON au sein des commissions communales,
CONSIDÉRANT que ces nominations respectent le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des commissions,
CONSIDÉRANT que, plus généralement, et afin de permettre aux commissions et comités consultatifs de fonctionner dans les meilleures conditions, il convient de procéder à des ajustements,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder par un vote à main levée au remplacement de Madame Peggy ROGNON au sein des commissions municipales dont elle était membre,
- **DÉSIGNE** les élus suivants en remplacement de Madame Peggy ROGNON au sein des commissions municipales suivantes :

Commission	Nouveau membre
Commission « Ressources »	Monsieur Eric LOBRY
Commission « famille et solidarité »	Madame Michèle ZIDDA

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMITÉS CONSULTATIFS :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, au remplacement de Madame Michèle ZIDDA au sein du comité consultatif de la commission « famille et solidarité »,
- **DÉSIGNE** le membre suivant au sein dudit comité :

Comité consultatif	Proposition de remplaçant
Commission « famille et solidarité »	Monsieur Pierre KIANI

3. **Fixation des indemnités des agents recenseurs**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la Loi « Démocratie de Proximité » du 27 février 2002 et notamment son titre V,
VU le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 1er décembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur les indemnités des agents recenseurs,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la fixation des indemnités des agents recenseurs sur la base du prorata de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE augmentée des cotisations patronales (38,09 %), comme suit :
  - Agent 1 : 208 (dont les 13 mobiles) logements soit une indemnité nette de 1 040 €
  - Agent 2 : 185 logements soit une indemnité nette 925 €
  - Agent 3 : 162 logements soit une indemnité nette de 810 €
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 à l'imputation 64131/020.

4. **Autorisation donnée au Maire pour signer le marché n° 21S05 relatif au nettoyage des locaux**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,
VU l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,
VU l'article R2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2021,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 1er décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé une consultation ayant pour objet de désigner un prestataire chargé d'effectuer les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites de la Ville de Jouy-le-Moutier,
CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 05 octobre 2021 (avis n° 21-131275), rectifié le 13 octobre 2021 et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 28 octobre 2020 (avis n° 2021/S 193-503100) rectifié le 13 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que le montant total maximum de commande de la première période est de 400 000 € hors taxes et que le montant maximum de commande de chaque reconduction est limité à 200 000 € hors taxes,
CONSIDÉRANT qu'il ressort de la consultation du rapport d'analyse des offres que la proposition faite, par les entreprises **EURO DEFENSE** pour le lot n°1, **ARGONET** pour le lot n°2 et **SATURNE SERVICES** pour le lot n°3 sont économiquement les plus avantageuses eut égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,
CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **EURO DEFENSE** pour le lot n°1, à l'entreprise **ARGONET** pour le lot n°2 et à l'entreprise **SATURNE SERVICES** pour le lot n°3,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la décision d'attribuer le marché de services ayant pour objet les « *prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites de la Ville de Jouy-le-Moutier* » et portant la référence « 21S05 » :

  Pour le lot n°1 : à l'entreprise **EURO DEFENSE SERVICE** (5 avenue Henri Colin, 92230 Gennevilliers) pour un montant maximum annuel de 400 000 € hors taxes pour la première période de 24 mois, puis de 200 000 € hors taxes pour chaque période de 12 mois, en cas de renouvellement.
  Pour le lot n°2 : à l'entreprise **ARGONET** (47 rue Georges Bizet, 92000 Nanterre) pour un montant maximum annuel de 400 000 € hors taxes pour la première période de 24 mois, puis de 200 000 € hors taxes pour chaque période de 12 mois, en cas de renouvellement.
  Pour le lot n°3 : à l'entreprise **SATURNE SERVICES** (7 à 9 rue Constantin Pecqueur, ZAE des Châtaigniers, 95157 Taverny cedex) pour un montant maximum annuel de 400 000 € hors taxes pour la première période de 24 mois, puis de 200 000 € hors taxes pour chaque période de 12 mois, en cas de renouvellement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant susmentionné, ainsi que toutes les pièces afférentes, à intervenir entre les entreprises susmentionnées et la commune de Jouy-le-Moutier.

5. **Autorisation donnée au Maire pour signer le marché n° 21T10 relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux et des logements communaux (bail dit « Bâtiments »)**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,
VU l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens,
VU l'article R2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2021,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 1er décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé une consultation ayant pour objet de désigner les prestataires chargés d'effectuer les travaux d'entretien dans les bâtiments et les logements communaux pour la Ville de Jouy-le-Moutier,
CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP/JOUE) le 14 septembre 2021 (avis n° 2021/S 178-462650),
CONSIDÉRANT les montants maximum annuels de commande :

- Lot n°1 Couverture /Etanchéité : 250 000,00 € HT
- Lot n°2 Plâtrerie/Faux plafonds : 250 000,00 € HT
- Lot n°3 Électricité : 250 000,00 € HT
- Lot n°4 Sols souples : 150 000,00 € HT
- Lot n°5 Peinture : 150 000,00 € HT
- Lot n°6 Stores : 50 000,00 € HT
- Lot n°7 Plomberie : 250 000,00 € HT
- Lot n°8 Maçonnerie/Carrelage : 250 000,00 € HT
- Lot n°9 Clôture : 100 000,00 € HT

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la consultation du rapport d'analyse des offres que les propositions faites par les entreprises suivantes sont économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,
CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2021, a décidé d'attribuer le marché aux entreprises mentionnées ci-dessous,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la proposition d'attribuer le marché de services ayant pour objet les «*de travaux d'entretien dans les bâtiments et les logements communaux pour la Ville de Jouy-le-Moutier* » et portant la référence « 21T10 » aux entreprises suivantes :

N° de lot	Intitulé	Attributaire
1	Couverture /Etanchéité	**MIGI** - 45 rue Klock 92110 CLICHY
2	Plâtrerie/Faux plafonds	**SLAT** - 8 RUE DES ALOUETTES 95600 EAUBONNE
3	Électricité	**SPIE BATIGNOLLES ENERGIE** - 41 RUE DES BUSSYS 95600 EAUBONNE
4	Sols souples	**OMNI DECORS** - 82/84 CHEMIN DE LA CHAPELLE ST ANTOINE 95300 ENNERY
5	Peinture	**A. SIMON** - 5 RUE PASTEUR 78700 CONFLANS STE HONORINE
6	Stores	**SEAS** - 9 AVENUE DU PRESIDENT POMPIDOU 92500 RUEIL MALMAISON
7	Plomberie	**LA LOUISIANE** - 18 RUE BUZELIN 75018 PARIS
8	Maçonnerie / carrelage	**FT BATIMENT** - 43-47 AV. DE LA GRANDE ARMEE 75116 PARIS
9	Clôture	**LINEO** - 35 RUE LA CHAPELLE ST ANTOINE 95300 ENNERY

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants susmentionnés, ainsi que toutes les pièces afférentes, à intervenir les entreprises et la commune de Jouy-le-Moutier.

6. **Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du CIG**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code des Assurances,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU le code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,
VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 1er décembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat est soumise au Code de la Commande Publique,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **PRÉCISE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

7. **Création d'un poste non permanent et recrutement d'un conseiller numérique sur un contrat de projet**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 1er décembre 2021,

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par le dispositif Conseiller numérique France Services,
CONSIDÉRANT la nécessité d'œuvrer à l'inclusion numérique,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le recrutement d'un conseiller numérique sur un contrat de projet,
- **DÉCIDE** de créer un poste non permanent d'adjoint administratif,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

8. **Réitération de garantie d'emprunt à val d'Oise habitat**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2252-1 et L2252-2,
VU l'article 2298 du code civil,
VU la délibération n° 5 bis du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 accordant la garantie d'emprunt à hauteur de 50% de l'emprunt de l'OPAC VAL D'OISE HABITAT d'un montant de 93 672 € pour le financement d'une résidence à la côte des carrières,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 1er décembre 2021,

CONSIDERANT que l'OPAC VAL D'OISE HABITAT a obtenu un réaménagement de son emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,
CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire que la commune réitère sa garantie,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **RÉITERE** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'OPAC VAL D'OISE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,
- **ACCORDE** sa garantie pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,
- **ACTE** que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne de Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,
- **ACTE** que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

- **ACCORDE** la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, à se substituer à l'OPAC VAL D'OISE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

9. **Rapport apurement compte 1069 pour passage de la M57**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la situation du compte 1069,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 1er décembre 2021,
CONSIDÉRANT la demande de la DGFIP et de la DGCL relayée par le Trésorier Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'apurer le compte 1069 selon la méthode d'apurement semi budgétaire et de prévoir les crédits en dépenses au compte 1068.

10. **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L1612-1,
VU la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 9 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 de la commune,
VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 1er décembre 2021,
CONSIDERANT que le Budget Primitif 2022 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique,
CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2022,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM + RC)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 647.67 €	40 911.92 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 440 022.17 €	1 110 005,54 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	4 421 232.28 €	1 105 308,07 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 024 902.12 €	2 256 225,53 €

11. **Dérogation au repos dominical**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L3132-20, L3132-26 et suivants et R3132-21 du Code du Travail,
VU la consultation de la communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 12/10/2021,
VU la consultation de la Maisons des Syndicats en date du 12/10/2021,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 1er décembre 2021,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du Conseil municipal dans les établissements de commerce de détail pour un nombre de dimanches ne pouvant excéder douze par an,
CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excédent 5, la décision du maire est prise après avis conforme du Conseil Communautaire de Cergy-Pontoise, et qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
CONSIDERANT que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne pouvant en bénéficier,
CONSIDERANT qu'au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune susceptibles de générer des flux de clientèle, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches,
CONSIDERANT que l'arrêté du Maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédant les dérogations,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable à la liste des dimanches proposés pour l'année 2022 pour les commerces de détail soit les :
  - 2 janvier 2022
  - 9 janvier 2022
  - 17 avril 2022
  - 5 juin 2022
  - 12 juin 2022
  - 4 Septembre 2022
  - 30 Octobre 2022
  - 20 Novembre 2022
  - 27 Novembre 2022
  - 4 décembre 2022
  - 11 décembre 2022
  - 18 décembre 2022

12. **Ajustement des indemnités des élus**

DÉLIBÉRATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2021

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,
VU la Loi n° 92-108 du 3 février 1992, fixant les conditions d'exercices des mandats locaux,
VU la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 portant revalorisation des indemnités de fonctions allouées au Maire,
VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 fixant le nouveau régime indemnitaire des conseillers municipaux,
VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction versées aux élus ne correspondent ni à un salaire, ni à un traitement, ni à une rémunération,
CONSIDERANT qu'elles ont pour seul but de compenser, le cas échéant, les dépenses engagées au cours du mandat par les élus concernés et sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune,

CONSIDERANT que le montant des indemnités versées à chaque élu municipal concerné est précisé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
CONSIDERANT qu'il est décidé de diminuer ces indemnités afin d'intégrer 3 conseillers municipaux supplémentaires,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les montants bruts mensuels des indemnités du Maire, des Maires adjoints et des conseillers délégués hors majoration que la Commune est autorisée à appliquer et selon les taux énoncés ci-dessous :

• Indemnité de fonction du Maire :
- Strate démographique : Ville de 10 000 à 19 999 habitants
- Taux applicable au montant de la base de référence (traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique) : 65 %
- Taux retenu dans la Commune pour la période à compter du 1er janvier 2022 : 50.50 %
• Indemnité de fonction des Maires adjoints :
- Strate démographique : Ville de 10 000 à 19 999 habitants
- Taux applicable au montant de la base de référence (traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique) : 27.5 %
- Taux retenu dans la Commune pour la période à compter du 1er janvier 2022 : 21 %
• Indemnité de fonction de 2 Conseillers délégués ayant reçu délégation du Maire :
Taux retenu dans la Commune pour la période à compter du 1er janvier 2022 : 14.50 %
• Indemnité de fonction de 3 Conseillers délégués ayant reçu délégation du Maire :
Taux retenu dans la Commune pour la période à compter du 1er janvier 2022 : 10.50 %

- **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint en annexe de la présente délibération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal au 1er janvier 2022

Fonction	Nom Prénom	Taux retenus hors majorations
Maire	FLORCZAK Hervé	50.50 %
Adjoint	BACHIR Hamid	21 %
Adjoint	SAINT-JUST CAPALITA Christelle	21 %
Adjoint	LOBRY Eric	21 %
Adjoint	LAICH Najad	21 %
Adjoint	BOUKARI Don Abasse	21 %
Adjoint	NAKACHE Audrey	21 %
Adjoint	LOUBAR Maxime	21 %
Adjoint	PERREGAUX Julie	21 %
Conseiller délégué	TOUAZI Siham	14.50 %
Conseiller délégué	TARTARIN Muriel	14.50 %
Conseiller délégué	ZWILLING Valérie	10.50 %
Conseiller délégué	RADOLANIRINA Yaël	10.50 %
Conseiller délégué	APHAYAVONG Guermia	10.50 %

DÉLIBÉRATION N° 12.1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,
VU la Loi n° 92-108 du 3 février 1992, fixant les conditions d'exercices des mandats locaux,
VU la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 portant revalorisation des indemnités de fonctions allouées au Maire,
VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 fixant le nouveau régime indemnitaire des conseillers municipaux,
VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

CONSIDERANT que les indemnités de fonction versées aux élus ne correspondent ni à un salaire, ni à un traitement, ni à une rémunération.
CONSIDERANT qu'elles ont pour seul but de compenser, le cas échéant, les dépenses engagées au cours du mandat par les élus concernés et sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.
CONSIDERANT que le montant des indemnités versées à chaque élu municipal concerné est précisé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel il convient d'octroyer une majoration de 15 % en application des articles L2123-22 et R 21233.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de chef- lieu de canton qui peut être maintenue.
CONSIDERANT que compte tenu de la strate de notre commune et de l'attribution de la DSU ce pourcentage est porté à 90%.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les montants bruts mensuels des indemnités du Maire, des Maires adjoints et des conseillers délégués en tenant compte des majorations que la Commune est autorisée à appliquer et selon les taux énoncés ci-dessous :

• Indemnité de fonction du Maire :
- Strate démographique : Ville de 10 000 à 19 999 habitants
- Taux applicable au montant de la base de référence (traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique) : 65 %
- Taux retenu dans la Commune pour la période à compter du 1er janvier 2022 : 50.50 %
- Taux applicable dans la Commune, attributaire de la dotation de solidarité urbaine : 90 %
- Majoration de l'indemnité de fonction du fait de la qualité de chef-lieu de Canton de la Commune : 15 % de la base de référence.
- Taux après majorations : 77.49 %
• Indemnité de fonction des Maires adjoints :
- Strate démographique : Ville de 10 000 à 19 999 habitants
- Taux applicable au montant de la base de référence (traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique) : 27.5 %
- Taux retenu dans la Commune pour la période à compter du 1er janvier 2022 : 21 %
- Taux applicable dans la Commune, attributaire de la dotation de solidarité urbaine : 33 %
- Majoration de l'indemnité de fonction du fait de la qualité de chef-lieu de Canton de la Commune : 15 % de la base de référence.
- Taux après majorations : 28.35 %
• Indemnité de fonction de 2 Conseillers délégués ayant reçu délégation du Maire :
Taux retenu dans la Commune pour la période à compter du 1er janvier 2022 : 14.50 %
• Indemnité de fonction de 3 Conseillers délégués ayant reçu délégation du Maire :
Taux retenu dans la Commune pour la période à compter du 1er janvier 2022 : 10.50 %

- **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint en annexe de la présente délibération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal au 1er janvier 2022

Fonction	Nom Prénom	Taux retenus hors majorations	Taux après majorations
Maire	FLORCZAK Hervé	50.50 %	77.49 %
Adjoint	BACHIR Hamid	21 %	28.35 %
Adjoint	SAINT-JUST CAPALITA Christelle	21 %	28.35 %
Adjoint	LOBRY Eric	21 %	28.35 %
Adjoint	LAICH Najad	21 %	28.35 %
Adjoint	BOUKARI Don Abasse	21 %	28.35 %
Adjoint	NAKACHE Audrey	21 %	28.35 %
Adjoint	LOUBAR Maxime	21 %	28.35 %
Adjoint	PERREGAUX Julie	21 %	28.35 %
Conseiller délégué	TOUAZI Siham	14.50 %	14.50 %
Conseiller délégué	TARTARIN Muriel	14.50 %	14.50 %
Conseiller délégué	ZWILLING Valérie	10.50 %	10.50 %
Conseiller délégué	RADOLANIRINA Yaël	10.50 %	10.50 %
Conseiller délégué	APHAYAVONG Guermia	10.50 %	10.50 %

13. Lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural des Boisseaux et autorisation donnée à la foncière des maisons de déposer une autorisation de lotir sur ledit chemin

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 160-10 et 10-1, R 161-25, 26, et 27,
VU le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L134-1 et 2, et R 134-3 à 30,
VU le Plan local d'urbanisme et notamment l'orientation d'aménagement au secteur Vincourt-Glatigny,
VU la demande par laquelle la société Foncière des Maisons a saisi la commune concernant la possibilité de réaliser un lotissement (création de terrains à bâtir) de 7 lots sur le secteur de Glatigny dont l'emprise impacte le chemin rural communal dit des Boisseaux, impliquant son redressement et sa désaffectation partielle,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 29 novembre 2021,

CONSIDÉRANT le projet proposé par la Foncière des Maisons en vue de la réalisation d'un lotissement de 7 lots dans la continuité d'un lotissement existant sur le secteur de Glatigny,
CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation d'aménagement inscrite dans le P.L.U. sur secteur en permettant notamment :

-d'organiser la desserte en minimisant les accès par la rue de Maurecourt, qui supporte un trafic important malgré un gabarit étroit et inadapté notamment à la circulation des poids lourds,

-de permettre un développement de constructions qui s'intègre dans le site et qui assure une qualité paysagère et environnementale au projet (environnement pavillonnaire),

-de préserver les voies de circulation douce (piétons, cycles),

CONSIDERANT la volonté du lotisseur de répondre aux demandes de la commune sur :

-la connexion des deux tranches du lotissement de manière à ce que les flux de circulation impactent le moins possible la rue de Maurecourt avec des véhicules entrant par la rue de Maurecourt et sortant par la rue des Vignes,

-la création d'une liaison piétonne permettant de rejoindre la rue de Maurecourt avec le chemin de Vignes,

CONSIDÉRANT qu'afin de permette au lotisseur poursuivre les études il est nécessaire :

- de valider le principe de désaffectation et d'aliénation partielle du chemin rural dit des Boisseaux situé sur l'emprise du lotissement, en maintenant toutefois un débouché sur le chemin des Vignes à prendre sur l'emprise foncière du lotissement,
- d'autoriser le lotisseur à déposer une demande de permis d'aménager.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le principe de désaffectation partielle et de redressement du chemin dit des Boisseaux en vue de son aliénation selon le plan ci-après,
- **AUTORISE** M. le Maire de bien vouloir mener la procédure nécessaire à la désaffectation et au redressement du chemin (saisine des riverains, enquête publique...),
- **AUTORISE** la société Foncière des Maisons à déposer un permis d'aménager sur l'emprise du chemin rural dit des Boisseaux,
- **PRÉCISE** que l'aliénation du chemin fera l'objet, à l'issue du processus de désaffectation, s'il est validé et d'un accord définitif sur le projet, d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

14. Avenant à la convention EPFIF

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du conseil municipal en date du 27septembre 2018 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain simple sur les zones U et la plupart des zones AU du Plan Local d'urbanisme,
VU la ZAC de Jouy le Moutier approuvée par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 03/07/2012,
VU la convention de veille et de maîtrise foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise signée le 29/12/2017 portant sur le secteur dit du centre-ville élargi,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 29 novembre 2021,

CONSIDERANT que la convention signée le 29/12/2017 arrive à échéance le 31/12/2021,
CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de poursuivre ce partenariat dans la cadre de la poursuite du projet de centre-ville élargi dont les études sont en cours,
CONSIDERANT en conséquence que la commune, l'E.P.F.I.F. et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochés afin de modifier par avenant les termes de la convention signée le 29/12/217,
CONSIDERANT que cet avenant vise principalement à :

- prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024,
- porter à 6 000 000 € hors taxe, au lieu de 5 000 000 € dans la précédente convention, les sommes mobilisables par l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France pour achever les acquisitions foncières du secteur.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de veille et de maîtrise foncière à signer avec l'E.P.F.I.F. et la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention,
- **MAINTIENT** la délégation du droit de préemption urbain simple à l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France sur les périmètres d'intervention définis par la convention.

15. Dénomination de voirie lotissement rue de Maurecourt et des Rougeux

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2129
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 29 novembre 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de deux lotissements dont les travaux sont en cours sur le secteur des Rougeux et de la rue de Maurecourt, il revient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des voiries même privées qui les constituent afin de pouvoir ensuite procéder à un adressage et les faire recenser auprès de différents intervenants institutionnels (concessionnaires, INSEE, centre des Impôts...),
CONSIDERANT la volonté communale d'attribuer des noms qui rappellent l'histoire de JOUY-LE-MOUTIER souvent inspirés d'anciennes localisations cadastrales, d'activités passées ou de personnages qui ont joué un rôle important dans la vie municipale,
CONSIDERANT que, dans ce contexte, les propositions suivantes ont été formulées pour procéder à la dénomination des voiries des deux lotissements susmentionnés :

1- Pour le lotissement dit des Rougeux : **impasse du Ginglet**, en mémoire de la tradition viticole de la commune, le ginglet étant le vin typique produit sur l'agglomération et sur Jouy le

Moutier, dont la production de perpétue notamment sur la vigne municipale par l'intermédiaire de l'association du Coteau des Jouannes.

2- Pour le lotissement de la rue de Maurecourt, situé à proximité de l'ancienne ligne de Chemin de fer : **passage du Tacot des Halles** en référence à une des appellations du train qui acheminait voyageurs et surtout des marchandises aux Halles de Paris depuis Pontoise en passant par Jouy le Moutier entre 1912 et 1933.

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** un avis favorable à la dénomination de la voirie du lotissement dit des Rougeux en tant qu' « Impasse du Ginglet »,
- **DONNE** un avis favorable à la dénomination de la voirie du lotissement dit de la rue de Maurecourt en tant que « passage du Tacot des Halles ».

16. Approbation de la modification du P.L.U.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/06/2018,
VU l'arrêté municipal n°2020-10 en date du 08/06/2020 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme visant à la modification du règlement de la zone Nh pour porter à 200m² la superficie de plancher maximum réalisable pour l'extension ou la surélévation des constructions existantes,
VU la décision du 29 juin 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Cergy Pontoise désignant Monsieur Rémy PIEDVACHE en tant que commissaire enquêteur,
VU les avis des personnes publiques associées ci-joint en annexe, dont :

- les avis réputés favorables du Syndicat des Transport d'ile de France, de la Chambre de Métiers, du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise, et des communes de Vauréal, Triel sur Seine et Maurecourt, de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise, de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ;
- les avis favorables du Centre Régional de la Propriété Forestière (14/04/2021), du Conseil Départemental du Val d'Oise (17 mars 2021), des communes de Boisemont (5/03/2021) et Neuville sur Oise (06/04/2021), de la Chambre D'agriculture de la Région Ile de France (26/03/2021)
- l'avis favorable avec recommandation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 05/07/2021,

VU la décision n°MRAe IDF-2021-6310 en date du 11/06/2021 prise par la Mission régionale de l'Autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy le Moutier,
VU l'arrêté municipal n°2021-36 soumettant le dossier de modification n°1 du P.L.U. à enquête publique du 13 septembre au 13 octobre 2021 mars 2018 au 26 avril 2018,
VU le dossier d'enquête publique,
VU les observations recueillies au cours de l'enquête publique ci jointes en annexes,
VU le procès-verbal de synthèse de M. le Commissaire-enquêteur en date du 13/10/2021,
VU le mémoire en réponse de la commune en date du 21/10/2021,
VU le rapport, les conclusions et l'avis de Monsieur le Commissaire-enquêteur reçu le 27/06/2018 et joint en annexe, émettant un avis favorable sur le projet de P.L.U. assorti d'une recommandation à savoir intégrer dans le règlement de la zone Nh la remarque de la C.D.P.E.NA.F. concernant la limitation à 150 m² l'emprise au sol maximum des constructions,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 29 novembre 2021,

CONSIDERANT que l'ensemble des personnes consulté ainsi que M. le Commissaire Enquêteur ont émis un avis favorable sur le projet de modification du P.L.U. visant à porter à 200m² la superficie de plancher maximum réalisable pour l'extension ou la surélévation des constructions existantes,
CONSIDERANT toutefois la recommandation émise par la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels Agricoles et Forestiers, reprise par M. le Commissaire Enquêteur, qui propose d'associer à la limitation à 200 m² de la surface de plancher, une limitation de l'emprise au sol des constructions à 150 m² maximum,

CONSIDERANT que la recommandation citée ci-dessus constitue un gage supplémentaire de préservation de la vocation naturelle des lieux tout en permettant de l'extension ou la surélévation « raisonnable » des constructions existantes,
CONSIDERANT en conséquence qu'il est utile d'intégrer cette recommandation à la modification n°1 du P.L.U.,
CONSIDERANT le projet de règlement de la zone Nh du P.L.U. modifié joint en annexe,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme pour ce qui concerne la zone Nh du règlement conformément au document joint en annexe,
- **PRÉCISE** que conformément aux articles L 153-23 et R 153-21 et 22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire à compter de :
    - sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,
    - l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :
        - Affichage de la délibération pendant une durée de 1 mois en mairie,
        - Mention de cet affichage devra être insérée dans un journal diffusé dans le département,
    - la publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L 133-1 du code de l'urbanisme.

  La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- **PRÉCISE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public en mairie et transmis aux personnes publiques qui en ont fait la demande.

17. Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise d'alignement et signature d'une convention précaire d'occupation d'un terrain communal au bénéfice de M. GELAS et Mme BOYAVAL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la demande par laquelle la commune a sollicité M. GELAS et Mme BOYAVAL de procéder à une cession de terrain en vue de réaliser un trottoir au droit de leur propriété sise 7 rue du Val de Glatigny,
VU la demande de M. GELAS et Mme BOYAVAL qui ont sollicité la commune afin de pouvoir occuper un talus riverain de leur propriété, situé sur la parcelle communale cadastrée section AE n°85 le long de l'ancienne ligne de chemin de fer, à l'image d'une autorisation déjà délivrée en 2011 à leurs voisins M. et Mme SPIRA.
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 29 novembre 2021,

CONSIDÉRANT l'accord de M. GELAS et Mme BOYAVAL de céder au bénéfice de la commune et à l'euro symbolique, une emprise de 19 m², correspondant au lot b figurant sur le plan ci-joint, à prendre sur leur propriété cadastré AE 496 en vue de réaliser un trottoir,
CONSIDÉRANT dans le même temps que la commune consent à autoriser à M. GELAS et à Mme BOYAVAL, sous la forme d'une convention précaire d'occupation ci jointe, et à titre gratuit contre entretien, une emprise constituée d'un talus de 103 m² à prendre sur la parcelle AE 85 telle qu'elle figure sur le plan ci-joint,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 19 m² (correspondant au lot B indiqué sur le plan ci-joint) à prendre sur la parcelle AE 496 appartenant à M. GELAS et à Mme BOYAVAL,
- **APPROUVE** la convention précaire de mise à disposition ci jointe d'une emprise de 103 m² à prendre sur la parcelle communal AE 85 au bénéfice de M. GELAS et Mme BOYAVAL,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes utiles à ces transactions.

18. Subvention aux coopératives et associations scolaires

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ateliers créatifs pour la fabrication d'une borne d'arcade	Vanderlab	1 800 €	SOL-2021-022
Visite guidée à Amiens	Office de Tourisme d'Amiens	2107,01 €	SOL-2021-025
Animation et pilotage de drone	DUROCHAT Jeffrey	1 800 €	SOL-2021-026
Achat et pose de matériel aménagement urbain (potelets, banc, barrières, rondin de soutènement)	Urban services sas	16 383,72 €	DST-2021-034
Réparation menuiseries	CD FERMETURE	1 639,20 €	DST-2021-035
Reprise de jardinières	FORUM ENVIRONNEMENT	1 740,00 €	DST-2021-036
Changement menuiseries	ENERCHAUF	10 080,00 €	DST-2021-037
Dératisation des groupes scolaires	NC3D ENVIRONNEMENT	3 240,00 €	DST-2021-038
Rénovation logement gardien	DESCHAMPS SA	4 371,88 €	DST-2021-039
Achat de décoration de fin d'année 2021	DECOLUM TECHNIC INDUSTRIES	19 357,44 €	DST-2021-040
Fabrication d'équerres de portes	CD FERMETURE	1 525,20 €	DST-2021-041
Déménagement : réalisation de travaux dans le groupe scolaire des Eguerets	CVSD	2 580,00 €	DST-2021-042
Réfection et mise en conformité des sols GS Côte des Carrières	PEINTISOL	8 589,37 €	DST-2021-043
Levées des réserves dans les bâtiments de la ville	Konexel	11 612,40 €	DST-2021-044
Fournitures et entretien des espaces verts	Terradis	14 988,60 €	DST-2021-046
Mise en conformité des plans de sécurité incendie école des Tremblays	PROTECT SECURITE	5 657,78 €	DST-2021-047
Restructuration du beffroi	F T BATIMENT	97 790,51 €	DST-2021-048
Réparation véhicule communal	ECP PRO	3 176,10 €	DST-2021-049
Achat de décorations de fin d'année 2021	JARDINS DE LA CHARMEUSE	2 937,60 €	DST-2021-050
Achat de sapins	JARDINS DE LA CHARMEUSE	3 204,48 €	DST-2021-051
Fourniture et pose de rideaux	INTERLIGNES DIFFUSION	1 697,18 €	DST-2021-052
Dépose et repose du self	LE FROID BORNET	1 680,00 €	DST-2021-053
Maintenance des défibrillateurs	MSTRC MEDICAL FRANCE	2 152,80 €	DST-2021-054
Changement de la porte de l'Hôtel de Ville	NORBA ILE DE FRANCE NORD	32 220,00 €	DST-2021-055
Pose d'une alarme incendie salle Escale	ENTRA	1 789 €	DST-2021-056
Achat et réparation des machines pour l'entretien des espaces verts	REVA 9	6 783,08 €	DST-2021-057
Achat d'une armoire froide	3C COMPETENCE CUISINE COLLECTIVI	8 628,00 €	DST-2021-058
Mur rideau du beffroi	NORBA ILE DE FRANCE NORD	32 277,60 €	DST-2021-059
Reprise de la non-conformité coupe-feu du périscolaire du noyer	NORBA ILE DE FRANCE NORD	95 640,00 €	DST-2021-060
Achat d'un hôtel à insectes	ESAT LA HETRAIE	1 872,00 €	DST-2021-061
Achat d'une tente pliante	GEDEVENT	10 800,00 €	DST-2021-062
Achat d'une sono enceinte amplifiée	BOUTIQUE DU SPECTACLE	2 967,18 €	DST-2021-063
Achat de plantes diverses	JARDINS DE LA CHARMEUSE	7 474,23 €	DST-2021-064

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

MAIRIE DE JOUY-LE-MOUTIER (VAL D'OISE) - 1

Le Maire

Hervé FLORCZAK

VU la délibération n°19 relative aux subventions aux coopératives et associations scolaires du 29 juin 2021,
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 1er décembre 2021
CONSIDÉRANT la volonté de la ville de soutenir le fonctionnement courant des coopératives et des associations sportives scolaires, les activités et les projets initiés ;

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** la subvention de 514.30 € à l'école primaire du Village (ASC du Village - coopérative scolaire) au titre de l'année 2021.

A. Information du conseil sur les actes pris par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **PREND** connaissance des actes pris en vertu de la délégation accordée au Maire.

Ne sont pas mentionnées les décisions du maire relatives à l'achat de concession et de cavurne ainsi que les dépenses courantes de fonctionnement inférieures à 1 500 €.

Objet	Contractant	Montant en € (HT)	N°
Demande de subvention : projet de réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame de la Nativité de Jouy-le-Moutier	Région Ile de France	174 192 €	DM-2021-072
Demande de subvention : projet de réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame de la Nativité de Jouy-le-Moutier	Conseil départemental du Val d'Oise	174 192 €	DM-2021-073
Demande de subvention : projet de « déploiement des micro-folies »	Préfecture de la région Ile de France	66 548 €	DM-2021-077

Objet	Contractant	Coût en € (TTC)	N°
Contrat de prestation de service pour l'entretien des espaces verts publics	Hevea	25 657.11 €	DM-2021-071
Suppression de la régie accueil citoyen	-	-	DM-2021-074
Transformation de la régie de recettes « accueil citoyenneté » en régie mixte « Régie Principale Jocassienne »	-	-	DM-2021-076
Mandatement cabinet d'avocat pour représenter et défendre les intérêts de la ville	Cabinet FEDARC	-	DM-2021-081
Spectacle pour le lancement de la saison culturelle 2021-2022	SIMON Cyril et Cie CLOUDS	3 000 €	CC-2021-019
Spectacle intitulé « Mon père est une chanson de variété »	L'outil de la ressemblance	4 050 €	CC-2021-021
Conférence théâtrale décalée intitulée « Qu'est-ce que le théâtre ? »	Théâtre de l'ultime	2 224,40 €	CC-2021-022
Spectacle intitulé « Brumes »	Pivo	5 963,86 €	CC-2021-023
Spectacle de danse intitulé « (Re) Boots »	Mouvmatik	10 402,30 €	CC-2021-024
Pièce de théâtre intitulée « Dom Juan »	En scène production	8 440 €	CC-2021-025
Achat de manuels scolaires	Grand cercle	3 500 €	ED-2021-006
Achat de vaisselle pour les offices	Sogemat	9 032 €	ED-2021-007
Achat de manuels scolaires	Grand cercle	4 000 €	ED-2021-008
Achat de produits d'entretien	Adelya	3 491,13 €	ED-2021-009
Achat de tapis d'intérieurs	Adelya	4 826,94 €	ED-2021-010
Transport pour sorties scolaires	Lacroix	5 700 €	ED-2021-011
Cotisation année 2021	Fédération Départementale des Centres Sociaux	3350,6 €	SOL-2021-015
Projection du film "le prince oublié"	Circuit vidéo cinéma	2479,25 €	SOL-2021-016